MUNICIPALITÉ SAINT-MÉDARD

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Médard, tenue à la salle municipale, au 3 rue de l'Église, le vendredi 7 octobre 2022 à 19h

Sont présents à cette séance,

Madame Linda Gagnon, Mairesse
Monsieur Michel Simard, conseiller # 2
Madame Raphaëlle Ouellet, conseillère # 3
Monsieur Gilles Dubé, conseiller # 4
Monsieur Keven Ouellet, conseiller #5
Monsieur Rodolphe Thériault, conseiller # 6

Formant le quorum du conseil municipal sous la présidence de Madame la mairesse.

Sont également présentes,

Madame Guylaine Gagnon, directrice générale adj. et greffière/trésorière adj.
Madame Manon Beaulieu, secrétaire trésorière adjointe
Madame Guylaine Gagnon, secrétaire adjointe

Est absent,

Monsieur Christian Bordeleau, conseiller # 1

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Mme Linda Gagnon mairesse, ouvre la séance et souhaite la bienvenue.

125-10-2022

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par M. Keven Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toutes modifications.

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2022
4. Adoption des comptes à payer
5. Résumé séance de la MRC
6. Suivi : Mme Nancy Rioux, directrice générale
7. Rapport au conseil – formation obligatoire en éthique et en déontologie
8. Suivi - Deuxième chauffeur – période hivernale
9. Demande des producteurs et productrices acéricoles du Québec PPAQ
10. Nouvelle modification à la programmation TECQ 2019-2023
11. Renouvellement contrat d'assurance – FQM
12. Proposition du nouveau redécoupage électoral fédéral

13. Demandes du Club des 50 ans et plus « Les Montagnards de Saint-Médard / Saint-Guy »
    a) Achat de décorations de Noël
    b) Souper de Noël 10 décembre 2022 – Vin d'honneur
14 Paniers de Noël 2022
    a) Représentant de la Municipalité de Saint-Médard
    b) Demande de don
15. Centre prévention suicide du KRTB
    a) Renouvellement carte de « membre soutien »
    b) Demande de don
16. Varia
    a) Fonds de vitalisation – Projet d'un panneau d'affichage numérique
    b) MRC - Solidaires
    c) Suivi – Garage municipal
17. Période de questions
18. Levée de la séance

126-10-2022 **3. <u>ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2022</u>**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par M. Gilles Dubé et résolu à la majorité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2022.

127-10-2022 **4. <u>ADOPTION DES COMPTES À PAYER</u>**

IL EST PROPOSÉ par Mme Raphaëlle Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter les comptes du mois et les dépenses incompressibles.

Comptes payés : 39 296,03 $
Comptes à payer : 62 371,28 $ chèques nos 7282 à 7306

Je soussignée Mme Guylaine Gagnon, directrice générale adjointe et greffière/trésorière adjointe, certifie que la municipalité de Saint-Médard a l'argent nécessaire pour payer les comptes du mois totalisant 101 667,31 $.

_____
Guylaine Gagnon, directrice générale adjointe et greffière/trésorière adjointe

Revenus

Les revenus du mois précédant totalisent un montant de 109 376,18 $ incluant les revenus de perception.

5. <u>RÉSUMÉ SÉANCE DE LA MRC</u>

La mairesse Mme Linda Gagnon fait un bref résumé des différents points discutés à la séance de la MRC.

6. SUIVI - MADAME NANCY RIOUX DIRECTRICE GÉNÉRALE

Mme Guylaine Gagnon, directrice générale adjointe et greffière/trésorière adjointe, informe les membres du conseil qu'elle n'a pas reçu la date du prochain rendez-vous médical de Mme Nancy Rioux.

7.RAPPORT AU CONSEIL – FORMATION OBLIGATOIRE EN ÉTHIQUE ET EN DÉONTOLOGIE

Madame Guylaine Gagnon, directrice générale adjointe et greffière/trésorière adjointe dépose au conseil de la municipalité le rapport de formation obligatoire en éthique et en déontologie des élu(e) s municipaux. Tous les membres du conseil ont complété leur formation.

8.SUIVI - DEUXIÈME CHAUFFEUR – PÉRIODE HIVERNALE

Ce point est reporté à la prochaine séance.

128-10-2022

9.DEMANDE DES PRODUCTEURS PRODUCTRICES ACÉRICOLES DU QUÉBEC - PPAQ

ATTENDU QUE l'acériculture est une activité importante qui contribue à l'essor économique à la vitalité des municipalités et des MRC en région acéricole, notamment par ses 13 300 producteurs et productrices regroupés au sein de 8 000 entreprises;

ATTENDU QUE le Québec est un leader mondial de la production de sirop d'érable représentant 71 % de l'ensemble de la production;

ATTENDU QUE les exportations des produits de l'érable sont en forte hausse ces dernières années, dont 21 % en 2020 et 22 % en 2021;

ATTENDU QUE les produits de l'érable faits au Québec sont exportés dans 71 pays;

ATTENDU QUE la production de sirop d'érable du Québec a atteint un nouveau sommet avec une production de 211 millions de livres en 2022;

ATTENDU QUE cette production record engendrera pour la période 12 582 emplois équivalents temps plein, contribuera à hauteur de 1,133 milliard de dollars au produit intérieur brut (PIB) et des revenus en taxes et impôts de 142,87 millions de dollars au Québec et dans le reste du Canada;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec doit maximiser les bénéfices économiques et sociaux des ressources naturelles appartenant à tous les Québécois et toutes les Québécoises;

ATTENDU QUE les bienfaits écologiques des superficies d'érablière actuellement en production acéricole sont évalués à 1,62 milliard de dollars par année;

ATTENDU QUE pour le même 100 hectares d'une érablière en forêt publique, les retombées économiques de la production et la transformation de sirop d'érable sont de 40 à 75 % supérieurs à la récolte et la transformation de feuillus durs;

ATTENDU QUE l'acériculture est une activité durable qui permet la cohabitation des usages en forêt publique et la préservation de la faune et de la flore;

ATTENDU QUE le sirop d'érable fait partie de l'identité culturelle et gastronomique québécoise et que le gouvernement du Québec a désigné les traditions du temps des sucres comme élément du patrimoine immatériel du Québec;

ATTENDU QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a présenté le 26 mai 2022 son Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique (Plan directeur) qui a pour objectif d'encadrer, de manière cohérente à l'échelle provinciale, le développement de l'acériculture en forêt publique;

ATTENDU QUE le Plan directeur a fait l'objet de consultations publiques jusqu'au 26 juillet 2022;

ATTENDU QUE le MFFP et les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) sont présentement en négociations sur le développement de l'acériculture en forêt publique;

ATTENDU QUE les PPAQ estiment qu'il faudra l'ajout de 36 millions d'entailles supplémentaires en forêt publique d'ici 2080, ce qui représente 200 000 hectares de forêt publique, pour assurer le futur à court, moyen et long terme de l'acériculture au Québec;

ATTENDU QU'il est nécessaire de protéger le potentiel acéricole et les érables du Québec pour assurer le développement de l'industrie acéricole;

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE PAR Mme Raphaëlle Ouellet, conseillère,

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents du conseil municipal :

- De reconnaître l'importante contribution économique, sociale et environnementale de l'acériculture pour les régions du Québec;
- D'appuyer les PPAQ dans leurs représentations auprès du MFFP afin qu'ils favorisent les différents usages en forêt publique dans une vision à long terme qui concilie les intérêts de la sylviculture avec l'acériculture en assurant la sauvegarde du potentiel acéricole nécessaire à la croissance de l'industrie de l'érable, et ce dans une perspective de conservation du patrimoine forestier québécois.

129-10-2022 **10 <u>NOUVELLE MODIFICATION À LA PROGRAMMATION TECQ 2019-2023</u>**

Attendu que :

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023;

- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Sur la proposition de : Mme Raphaëlle Ouellet
Il est résolu que :

- la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

- la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

- la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n^{o} 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

- la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq (5) années du programme;

- la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

- la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n^{o} 3 ci-jointe, comporte des coûts réalisés et des coûts prévus;

- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

130-10-2022 **11. <u>RENOUVELLEMENT CONTRAT D'ASSURANCE- FQM</u>**

Attendu que l'assurance de la Municipalité de Saint-Médard soit : La Mutuelle des Municipalités du Québec arrivera à échéance le 24 novembre 2022;

Attendu que le renouvellement de novembre 2022 aura les ajouts suivants :

- Chapitre 9 : garanties optionnelles
  Point « C » : Frais de justices pour 100 000 $
  Coûts : 375 $ plus taxes

- Section VI : Automobile
  Article 4 – Franchise à 500 $ au lieu de 1000 $
  Coûts : 21 $ plus taxes

En conséquence, il est proposé par M. Michel Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil accepte le renouvellement des assurances de la Municipalité de Saint-Médard 2022-2023 avec la Fédération québécoise des municipalités.

12. <u>PROPOSITION DU NOUVEAU REDÉCOUPAGE ÉLECTORAL FÉDÉRAL</u>

Ce point est reporté à la prochaine séance.

131-10-2022 **13. <u>DEMANDES DU CLUB DES 50 ANS ET PLUS « LES MONTAGNARDS DE SAINT-MÉDARD/ SAINT-GUY»</u>**

a) Achat de décorations de Noël

Attendu que les décorations de Noël pour la salle municipale sont désuètes;

Attendu que Monsieur Steve Lebel, président du Club des 50 ans et plus « Les Montagnards Saint-Médard/Saint-Guy » demande un montant de 300 $ pour l'achat de nouvelles décorations;

En conséquence, il est proposé par Mme Raphaëlle Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité accepte de remettre 300 $ au Club des 50 ans et plus « Les Montagnards Saint-Médard/Saint-Guy » pour le remplacement des décorations de Noël.

132-10-2022

b) Souper de Noël 10 décembre 2022 – Vin d'honneur

Attendu que le Club des 50 ans et plus organise un souper annuel des Fêtes le 10 décembre 2022;

Attendu que les membres du Club des 50 ans et plus « Les Montagnards Saint-Médard/Saint-Guy » demande de contribuer à l'achat de quatre (4) viniers de vin pour le souper;

En conséquence, il est proposé par M. Rodolphe Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité accepte d'offrir les quatre(4) viniers de vin au Club des 50 ans et plus « Les Montagnards Saint-Médard/Saint-Guy » pour le souper annuel des Fêtes.

14. PANIERS DE NOËL 2022

133-10-2022

a) Représentant de la Municipalité de Saint-Médard

Attendu que la municipalité doit nommer un responsable pour la Campagne des Paniers de Noël 2022;

Attendu que la conseillère Mme Raphaëlle Ouellet manifeste son intérêt pour la campagne;

En conséquence, il est proposé par M. Keven Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer Mme Raphaëlle Ouellet représentante de la municipalité pour la Campagne des Paniers de Noël 2022.

134-10-2022

b) Demande de don

Attendu que la période des Fêtes en est une de réjouissances, de rapprochements et de partage avec les gens qu'on aime;

Attendu que les personnes de 65 ans et plus sont admissibles et qu'un don aux paniers de Noël contribue à faire en sorte que tous les citoyens de la région puissent goûter la joie de repas festif durant la période des Fêtes;

En conséquence, il est proposé par M. Keven Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Médard acceptent de verser un don de 200 $ au comité pour la campagne des Paniers de Noël 2022 et que l'argent soit redistribué dans la paroisse.

15. CENTRE PRÉVENTION SUICIDE DU KRTB

135-10-2022

a) Renouvellement carte de « membre soutien »

Attendu que le Centre Prévention Suicide du KRTB répond aux besoins de la population par la prévention, la promotion et la sensibilisation;

Attendu que le soutien du milieu permet au Centre d'offrir des services essentiels dans tout le KRTB;

En conséquence, il est proposé par M. Rodolphe Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Médard renouvelle sa carte de « membre soutien » au sein de l'organisme de prévention Suicide du KRTB, au coût de 10 $ pour l'année 2022-2023.

136-10-2022

b) Demande de don

Attendu que les services du Centre de prévention suicide du KRTB sont essentiels dans tout le territoire;

Attendu que l'équipe du Centre forme des intervenants et de nouvelles sentinelles à chaque année qui répondent aux besoins de la population par leurs interventions et services;

En conséquence, il est proposé par M. Michel Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents de verser un don de 50 $ au Centre Prévention Suicide du KRTB.

16. <u>VARIA</u>

137-10-2022

a) **<u>FONDS DE VITALISATION – PROJET D'UN PANNEAU D'AFFICHAGE NUMÉRIQUE</u>**

Attendu que suite à l'acceptation par la MRC du projet d'un panneau d'affichage numérique, un montant de 45 900 $ est accordé à la Municipalité de Saint-Médard;

En conséquence, il est proposé par M. Michel Simard et résolu à la majorité des conseillers ayant voté d'adopter la résolution - *Fonds de vitalisation – Projet d'un panneau d'affichage numérique*

4 votes POUR
1 vote CONTRE

Et d'autoriser Madame Guylaine Gagnon, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer l'entente et tous les documents nécessaires avec la MRC des Basques concernant le projet d'un panneau d'affichage numérique.

138-10-2022

b) **<u>MRC - SOLIDAIRE</u>**

Attendu que des fonds sont disponibles à la MRC des Basques pour l'organisation de diverses activités dans les municipalités;

Attendu que chaque municipalité doit former un sous-comité pour organiser des projets d'activités;

En conséquence, il est proposé par M. Rodolphe Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la formation d'un sous-comité et de nommer Mme Raphaëlle Ouellet et M. Keven Ouellet comme membre du sous-comité.

c) **<u>SUIVI – NOUVEAU GARAGE MUNICIPAL</u>**

Madame Guylaine Gagnon, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe informe les membres du conseil municipal que les coûts estimatifs ne sont pas encore disponibles pour le projet du nouveau garage municipal étant donné que les études de sol ont été effectuées à la fin du mois de septembre 2022.

17. <u>PÉRIODE DE QUESTIONS</u>

La période de questions a été effectuée.

139-10-2022 **18. <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>**

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 20h24.

Je, Linda Gagnon, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

_____

Linda Gagnon, Mairesse

_____

Guylaine Gagnon, directrice générale adjointe et greffière/trésorière adjointe